



## **Commission " Adaptation du règlement communal sur la vidéosurveillance à la réglementation cantonale "**

Penthaz, le 20 mars 2019

### **Rapport de la Commission concernant le préavis municipal no 01-2019**

#### **Adaptation du règlement communal sur la vidéosurveillance à la réglementation cantonale**

En l'absence de M. N. Marcoz excusé, la Commission composée de M. P. Pahud (1<sup>er</sup> membre), Mme S. Guyaz, Mme C.-L. Pietu et M. P. Mielvaque (rapporteur) ont participé à la présentation du projet par M. Ph. Besson représentant la Municipalité en date du 6 mars 2019.

Pour être en adéquation avec le nouveau règlement de la révision de la loi sur la protection des données, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune de Penthaz se calquera sur ledit règlement cantonal concernant la durée de conservation des images. Comme expliqué par la Municipalité, c'est très logiquement que cette démarche nous évitera à l'avenir toutes nouvelles modifications sur ce point.

De plus, nous tenons à souligner que l'utilisation de la vidéosurveillance sur notre commune est avant toute dissuasive, et que le visionnage n'est effectué qu'en cas d'infraction. Cette adaptation ne change en rien la base de l'actuel règlement, seule la durée de conservation des images (Art. 9) sera adaptée au règlement cantonal.

En conclusion, la Commission approuve l'opinion de la Municipalité et vous recommande d'accepter le préavis no 01-2019 tel que présenté.

1<sup>er</sup> membre

Pascal Pahud

Le rapporteur

Philippe Mielvaque